

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	18 juin 2024	Envoyé en préfecture le 26/06/2024 Reçu en préfecture le 26/06/2024 Publié en ligne le 06/08/2024 ID : 040-200009868-20240618-20240618DB02B1B-BF
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20240618DB02B1	
Thématique :	Finances			
Titre :	Arrêt du compte administratif 2023 - Budget principal du Centre intercommunal d'action sociale de MACS			



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 18 JUIN 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 12 juin 2024)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents excusés : 5

Absent représentés : 1

Absent : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 18 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Jaury Chamalbide Christine, Libier Maïté et Paucet Sylvie ;
 Messieurs Arbeille Henri, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc.

Absents excusés :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne et Labeyrie Isabelle ;
 Messieurs Froustey Pierre et Prosper José.

Absent représenté :

Monsieur Jean-Luc Aschard a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : FINANCES - ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal du CIAS de MACS.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil d'administration qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.



Monsieur Pierre Laffitte procède à la présentation brève et synthétique essentielles sur les résultats du budget principal, telle qu'exigée par les dispositions générales du code général des collectivités territoriales.

Le détail des opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal du Centre intercommunal d'action sociale de MACS.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 2313-1 ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal 2023 transmis par le comptable public ;

décide, après avoir délibéré sur le compte de gestion du budget principal 2023 transmis par le comptable public, et à l'unanimité

- de prendre acte de la présentation du compte administratif 2023 du budget principal du Centre intercommunal d'action sociale de MACS,
- d'arrêter pour 2023, au budget principal, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 938 806,08	G	1 867 282,54
	Section d'investissement	B	23 468,41	H	46 840,76
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	130 963,07 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	89 552,60 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 962 274,49	= G+H+I+J	2 134 638,97
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	25 068,80	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	25 068,80	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 938 806,08	= G+H+K	1 998 245,61
	Section d'investissement	= B+D+F	48 537,21	= H+I+L	136 393,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 987 343,29	= G+H+I+J+K+L	2 134 638,97

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 juin 2024

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président

Pierre Laffitte

